

Possibilités de valider un/ou des blocs de compétences

Des validations partielles sont possibles, et permettent aux apprentis en échec au diplôme de garder le bénéfice des UC acquises en vue d'une réinscription.

En fonction de votre projet professionnel et de votre situation personnelle un aménagement peut être envisagé, pour toute étude de votre dossier veuillez prendre contact avec Mme QUILLIEN Anne-Sophie cdosformation3@cdos83.fr

Passerelles et suites de parcours

Les personnes titulaires de ce diplôme peuvent compléter leurs compétences professionnelles avec un autre BPJEPS d'une spécialité et/ou d'une mention différente (les UC 1 et 2 étant communes à l'ensemble des BPJEPS, le candidat devra alors valider uniquement les UC 3 et 4).

Possibilité de préparer un diplôme professionnel de niveau supérieur (niveau 5), délivré par le Ministère des Sports : le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS).

Employeurs potentiels

- Collectivités locales ;
- Structures de vacances, bases de loisirs ;
- Hôtellerie de plein air ;
- Comités d'entreprise ;
- Centre de formation ;
- Structures culturelles ou de loisirs...

Equivalences

Conformément à l'Annexe VI de l'Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-dessous est dispensé du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité " éducateur sportif " mention " activités physiques pour tous »:

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221.2 du code du sport.		X				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X					
Titulaire du CQP « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			
Titulaire des deux options « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option activités physiques pour tous	X	X	X	X	X	X
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						X
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	X
Le titulaire du titre à finalité professionnelle (TFP) « éducateur de handball » mention « animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou mention « entraîneur territorial » délivré par la Fédération française de handball.			X	X		

*annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

**CQP : certificat de qualification professionnelle.